



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Direction des Libertés Publiques
et de l'Environnement

Bureau de la Réglementation
et de l'Environnement

Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires

MAIRET SAS
Les Bons Amis
71130 SIMARD

ARRÊTÉ

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE
*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

N° 2012220-0003

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V ;

Vu la nomenclature des Installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu le décret interministériel N°2004/374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2007-397 du 22 mars 2007 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D2B4-01-0668 du 1^{er} mars 2001 pour l'exploitation d'un abattoir de volailles et d'un atelier de découpe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-03960 de prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter en date du 23 août 2011 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions applicables aux Installations classées soumises à autorisation sous la rubrique 2210 « abattage d'animaux » ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions applicables aux Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2221 « préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale » ;

Vu le rapport de l'inspecteur des Installations classées, en date du 9 juillet 2012 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, lors de sa séance du 19 juillet 2012 au cours duquel l'exploitant a eu la possibilité d'être entendu ;

Considérant que les évolutions de l'établissement et les évolutions réglementaires rendent nécessaires la mise à jour du dossier d'autorisation initial datant de 1990 ;

Considérant que l'établissement passe du régime de déclaration à celui d'enregistrement sous la rubrique 2221 « préparation de produits alimentaires d'origine animale » ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.512-31 du code de l'environnement, des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspecteur des Installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, pour fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Saône-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'AUTORISATION INITIALE

L'arrêté préfectoral n° D2B4-01-0668 du 1er mars 2001 autorisant la société SA MAIRET à exploiter un abattoir de volailles et un atelier de découpe annexé au lieu dit « les Bons Amis » à SIMARD est complété comme suit.

ARTICLE 2 : DEPOT D'UN DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Un dossier d'enregistrement conforme aux articles R. 512-46-3 et R. 512-46-7 du Code de l'Environnement devra être déposé avant le 30 juin 2013.

ARTICLE 3 : NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché de façon visible en permanence dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera déposée dans la mairie où est implanté l'établissement, et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du maire.

ARTICLE 4 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Dijon :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 5 : EXECUTION ET COPIES

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Madame la Sous-Préfète de Louhans, Monsieur le Maire de Simard, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Saône-et-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,
- Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, de l'Emploi de Bourgogne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire,
- Monsieur le Chef du service interministériel de Protection Civile de Saône-et-Loire,
- La SAS MAIRET, implantée à Simard.

Fait à MACON, le 7 AOUT 2012

LE PREFET,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire

Magali SELLES